

Mise à jour du mécanisme de dépôt des prochaines normes de fiabilité

Mécanisme de dépôt des prochaines normes de fiabilité

- 1) Le coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur) désigné par la Régie de l'énergie (la Régie) propose une ou plusieurs normes pour adoption par la Régie. Chaque norme est soit :
 - développée par le Coordonnateur pour l'application spécifique au Québec;
 - développée et approuvée par la NERC ou le NPCC et approuvée par la FERC;
 - développée et approuvée par la NERC ou le NPCC et déposée pour information à la FERC dans le cas des variantes régionales.
- 2) Pour les normes proposées, le Coordonnateur dépose à la Régie :
 - les traductions ;
 - les documents suivants, au besoin :
 - l'annexe afférente à chaque norme proposée contenant les aspects normatifs à caractères technique et administratif propres à l'Interconnexion du Québec (l'annexe Québec);
 - les modifications nécessaires au registre des entités et des installations visées par les normes de fiabilité (le Registre);
 - les modifications au glossaire des termes et acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire);
 - un sommaire descriptif, incluant une évaluation de la pertinence et de l'impact ;
 - une demande d'adoption de celles-ci, ainsi qu'au besoin, d'adoption des annexes Québec et d'approbation des modifications au Glossaire et au Registre.